

ARRETE PROVISOIRE
A2024-27
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
1, Avenue du Pavillon Sully

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de la société SAMU pour la livraison et la plantation d'un arbre, sur le parvis de l'église, 1 avenue du Pavillon Sully, le mercredi 13 mars 2024 - 78230 LE PECQ,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les places de stationnement du 1 au 3 avenue du Pavillon Sully seront neutralisées.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

Le cheminement pour les piétons sera conservé.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application le mercredi 13 mars 2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de la société SAMU.

ARTICLE 4 :

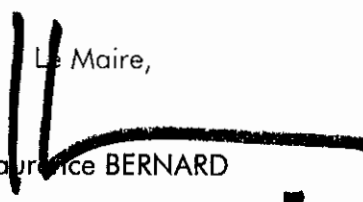
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 28 février 2024.



Le Maire,

Laurence BERNARD